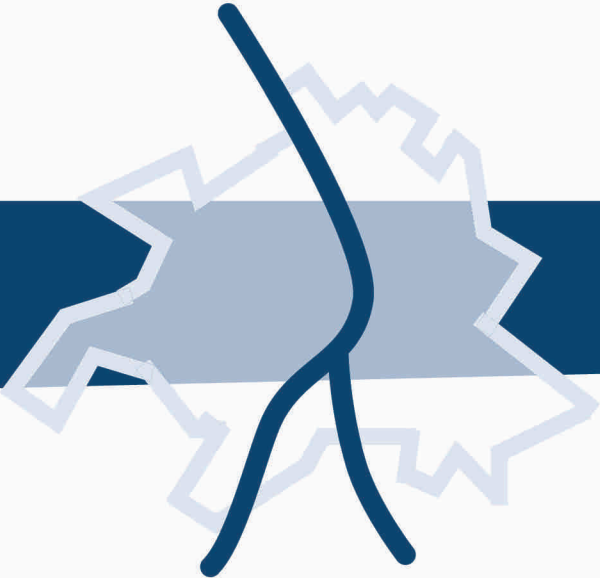


Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



scot grande
agglomération
toulousaine

2^{ème} révision du SCoT

approuvée par délibération D.2026.03.09.3.1
du Comité Syndical du Smeat
en date du **9 mars 2026**

1

**Résumé
non technique**

smeat

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Document réalisé avec l'appui technique de l'Auat



Préambule

Ce résumé non technique a pour objectif de faciliter la compréhension du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine. Il explique de manière claire et concise les principaux objectifs, enjeux, orientations et actions du SCoT pour l'aménagement du territoire à l'horizon 2045. La démarche de révision du SCoT est également exposée, tout comme les choix opérés par les élus des 5 intercommunalités concernées, pour aboutir au projet finalisé.

Composante du rapport environnemental, ce résumé aide à appréhender la manière dont les enjeux environnementaux ont été identifiés et quelles sont les incidences, in fine, de la révision du SCoT sur l'environnement.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

SOMMAIRE

LE SCOT : UN DOCUMENT DE RÉFÉRENCE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	6
QUELQUES REPÈRES	6
LE CONTENU DU SCOT	8
LA DECLINAISON DU SCOT A L'ECHELLE LOCALE	9
L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	10
LE PROJET POLITIQUE	12
UNE DEMARCHE CONCERTEE	12
LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITE	14
UNE AMBITION POLITIQUE POUR LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAIN	14
LES GRANDS OBJECTIFS DU SCOT	15
Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire	16
Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération	19
Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité	21
Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine	23
LE PROGRAMME D'ACTIONS	25
LES IMPACTS DU PROJET ET LES MESURES DEPLOYEES	26
L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES SUPERIEURS	30
LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION	31

Le SCoT : un document de référence pour l'aménagement du territoire

Quelques repères

Un document cadre

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) fixe un cadre global, cohérent et équilibré pour l'action publique, notamment en matière d'aménagement du territoire.

Un contexte

Prescrite le 8 janvier 2018, la deuxième révision du SCoT porte une attention générale à la préservation de tous les facteurs de qualité et de durabilité du cadre de vie de la grande agglomération toulousaine. Elle s'inscrit dans un contexte d'attractivité démographique soutenue par la dynamique économique, et ce depuis plusieurs décennies.

Un territoire

Le SCoT s'applique à l'échelle des 5 intercommunalités qui composent son territoire : Toulouse Métropole, Muretain Agglo, Sicoval, Grand Ouest Toulousain et Coteaux Bellevue.

Le SMEAT est le syndicat mixte en charge d'élaborer et de mettre en œuvre le SCoT, en lien direct avec les intercommunalités et en concertation avec les habitants, les associations, les collectivités, les organismes et chambres consulaires en compétence sur les thèmes traités par le SCoT.

Une projection

Le SCoT envisage l'évolution du territoire à un horizon de 20 ans et se projette ainsi en 2045.

Les objectifs de la révision du SCoT

Renforcer
l'objectif
d'optimisation
des **mobilités**

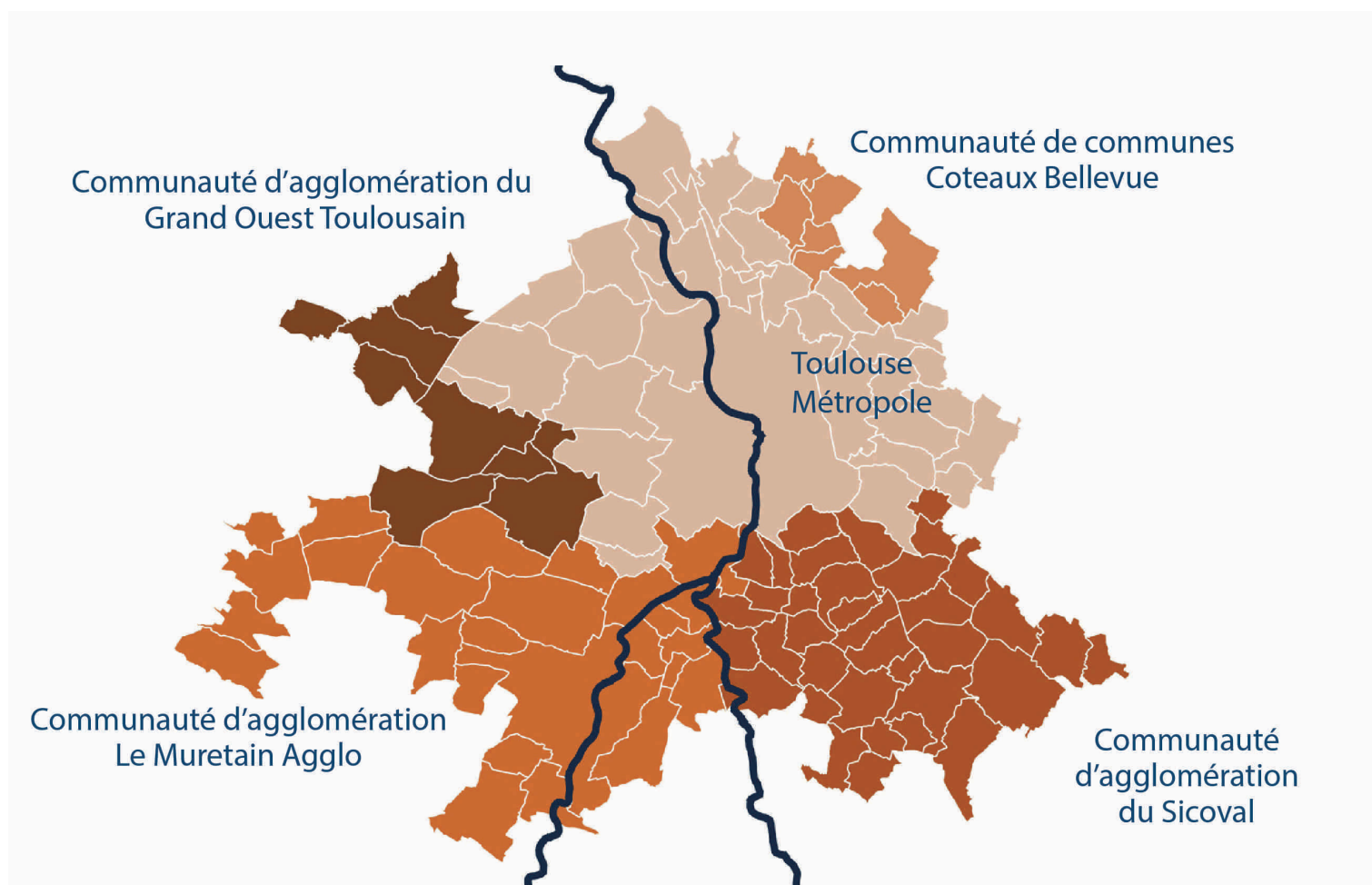
Renforcer
la prise en compte
des **spécificités**
des espaces

Permettre une
**traduction
spatiale et
foncière des besoins**
de la grande agglomération
en favorisant les
complémentarités



5 intercommunalités
114 communes
1,09 million
d'habitants (2021)
1 194 km²

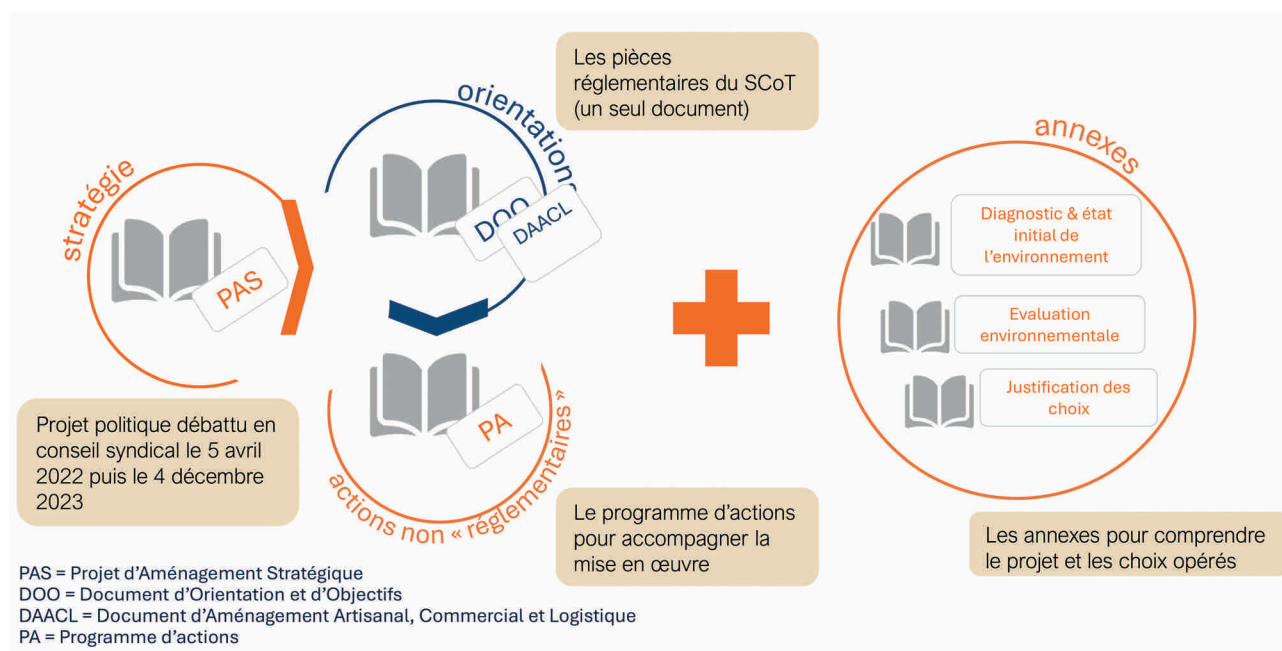
Le périmètre de la grande agglomération toulousaine



Depuis le 1^{er} janvier 2026, la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle est membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain

Le contenu du SCoT

Le SCoT est fait d'un ensemble de documents. Certains, non prescriptifs, sont nécessaires pour comprendre le projet et la démarche d'élaboration. D'autres sont juridiquement prescriptifs. Ces derniers guident l'écriture des documents de planification locaux et fixent un cadre aux grands projets.



La stratégie

Le **projet d'aménagement stratégique (PAS)** détaille la stratégie et les objectifs de développement et d'aménagement du territoire retenus par les élus à l'horizon 2045, en réponse aux enjeux identifiés.

Les orientations

Le **document d'orientation et d'objectifs (DOO)** fixe les orientations générales pour atteindre la stratégie d'aménagement et de développement.

Le **document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)** fixe les conditions d'implantation des activités commerciales et logistiques.

Le **programme d'actions** cible des actions complémentaires (mais non opposables) au DOO et au DAACL portées par le SMEAT ou d'autres acteurs publics et privés.

Les annexes

Le **diagnostic et l'état initial de l'environnement** permettent d'établir un état des lieux du territoire et de définir les enjeux d'aménagement et de développement.

La **justification des choix et l'évaluation environnementale** explicitent la démarche de révision, justifient les choix retenus par les élus, notamment au titre de l'environnement.



La déclinaison du SCoT à l'échelle locale

Le SCoT doit être décliné dans les documents de planification locale, mais aussi dans le cadre des grandes opérations d'aménagement, selon un rapport de compatibilité ou de prise en compte, laissant une marge d'appréciation dans la déclinaison du SCoT.



Les rapports de prise en compte et de compatibilité

La compatibilité implique de respecter un principe de non-contrariété aux objectifs et orientations du document de rang supérieur, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier.

La prise en compte implique de tenir compte des objectifs et orientations du document supérieur.

Rapports de compatibilité et de prise en compte vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine



un dialogue qui s'inscrit dans un rapport de **compatibilité*** respectant le principe de libre administration des collectivités (art. 72 de la Constitution)

*hormis pour le PCAET qui doit «prendre en compte» le SCoT

- aux documents de planification locale *art. L. 131-4 Code de l'urbanisme*
Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
Carte communale
- aux politiques sectorielles *art. L. 142-1 Code de l'urbanisme*
Programme Local de l'Habitat
Plan de mobilité
Plan Climat-Air-Energie Territorial *
- aux opérations d'aménagement *art. R. 142-1 Code de l'urbanisme*
Zone d'Aménagement Concerté
Opération de plus de 5 000 m² de surface plancher
- aux opérations foncières *art. R. 142-1 Code de l'urbanisme*
Zone d'Aménagement Différé
Réserve foncière de plus de 5 hectares
- aux autorisations d'exploitation commerciale *art. L. 752-6 Code du commerce*
Commerces de plus de 1 000 m² de surface de vente
(à partir de 300 m² sur demande du maire)

L'évaluation environnementale

Encadrée par les codes de l'urbanisme et de l'environnement, l'évaluation environnementale place l'environnement au cœur du processus de décision du SCoT de la grande agglomération toulousaine. Elle vise à prévenir, dès l'amont des projets, les incidences environnementales potentielles des décisions d'aménagement.

Une approche stratégique et spatialisée

Engagée à l'échelle d'un vaste territoire, l'évaluation environnementale du SCoT permet, dans un premier temps, une hiérarchisation et une spatialisation des enjeux environnementaux. Elle identifie les thèmes environnementaux les plus sensibles et les secteurs géographiques les plus vulnérables.

Dans un second temps, elle analyse les incidences potentielles du projet de SCoT afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction, ou en dernier recours, de compensation de ces incidences potentielles.

L'évaluation environnementale s'attache en priorité aux enjeux environnementaux sur lesquels l'exercice de SCoT a le plus d'incidences à son échelle.

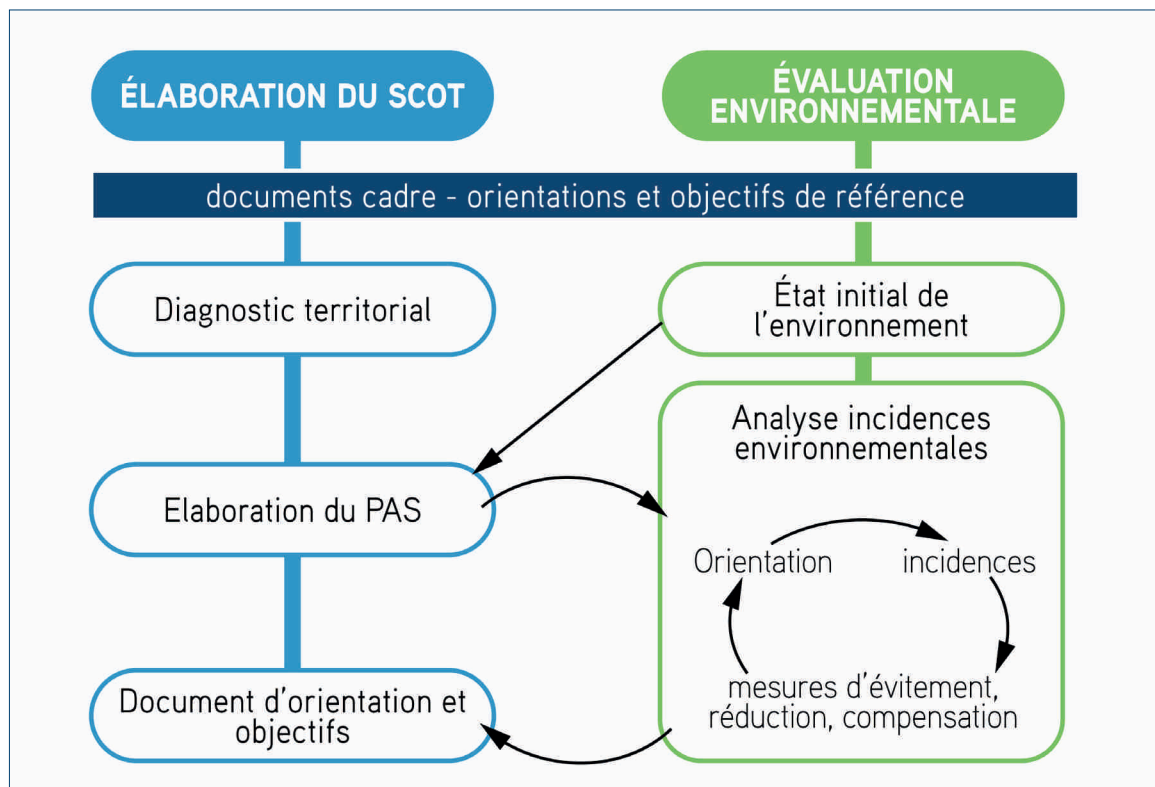
Un fil rouge

Pour remplir au mieux son rôle, l'évaluation environnementale doit être conduite conjointement à l'élaboration du SCoT, en accompagnant chacune de ses étapes. Il s'agit ainsi d'une démarche itérative avec des « allers-retours », si nécessaire, entre les deux exercices.

L'état initial de l'environnement a été élaboré en même temps que le diagnostic socio-économique du territoire. Cela a permis d'observer le territoire sous toutes ses composantes et de manière transversale. Des débats spécifiques ont eu lieu en réunions avec les élus pour nourrir le projet d'aménagement stratégique.

Le code de l'urbanisme impose de localiser les espaces agro-naturels à protéger. Les travaux des élus sur le document d'orientation et d'objectifs ont donc conduit à spatialiser certaines orientations, en considérant le principe d'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agro-naturels.

L'articulation entre l'élaboration du SCoT et son évaluation environnementale



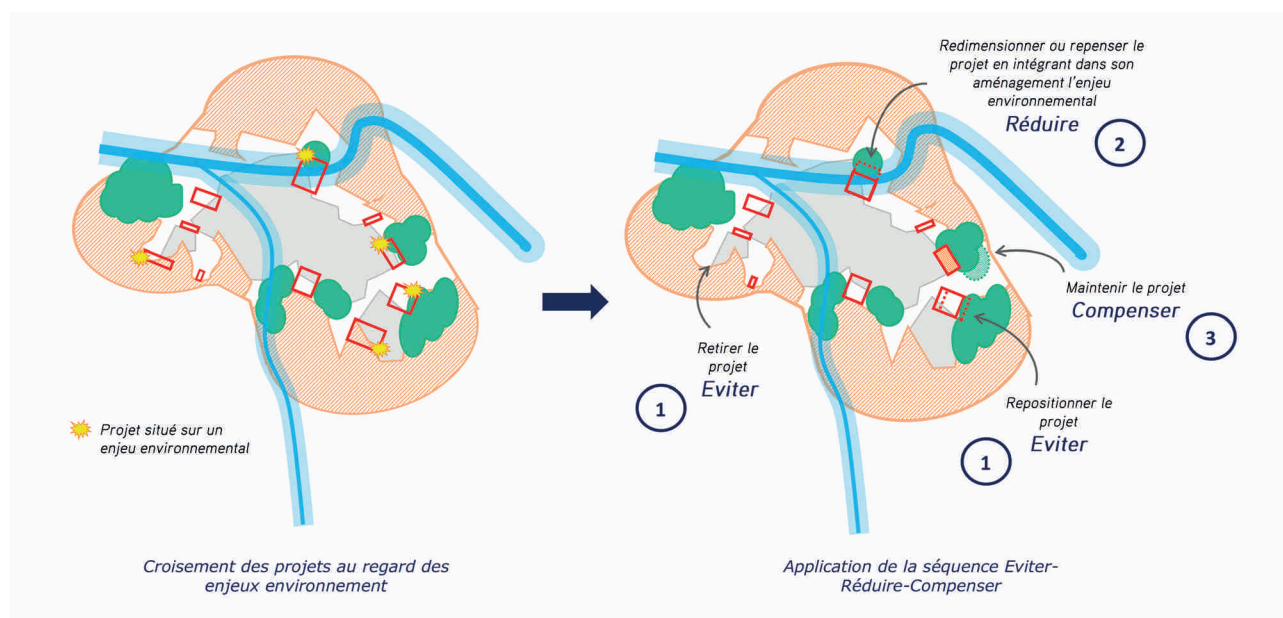


Éviter-Réduire-Compenser les incidences des projets d'aménagement

Les orientations du SCoT se fondent sur les objectifs de l'article L. 101.2 du code de l'urbanisme, au premier rang duquel est inscrit le principe d'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agro-naturels. Pour atteindre cet objectif d'équilibre, les documents d'urbanisme disposent d'un instrument réglementaire de l'évaluation environnementale : la séquence Éviter-Réduire-Compenser les incidences d'un projet sur l'environnement (article L. 110-1 du code de l'environnement).

Son but est en effet de concevoir un projet de moindre impact pour l'environnement en cherchant en premier lieu l'évitement, en réduisant les impacts

qui n'ont pu être évités et en compensant, le cas échéant, les impacts subsistant après l'application des mesures d'évitement et de réduction. Cette séquence Éviter-Réduire-Compenser n'est donc en rien un « droit à détruire ». Il ne s'agit pas non plus d'une « mise sous cloche », mais bien un moyen de tendre vers un aménagement durable, associant développement urbain et préservation de l'environnement. A l'échelle des SCoT, ces derniers n'agissant pas à la parcelle et n'ayant pas la maîtrise opérationnelle des projets d'aménagement, c'est surtout le volet de l'évitement qui doit guider les choix d'aménagement et les orientations retenus.



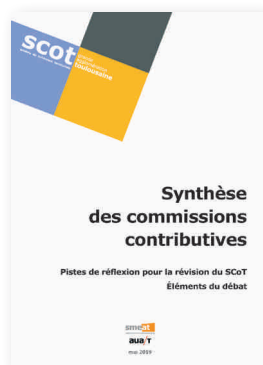
Pour le nouveau SCoT de la grande agglomération toulousaine, des séances de travail ont été organisées pour dénombrer les projets d'aménagement des intercommunalités incompatibles avec les projets de trames naturelles ou agricoles du document d'orientation et d'objectifs, puis les hiérarchiser (méthode décrite dans le tome 7 du SCoT « Évaluation environnementale »). Sur près de 240 projets répertoriés et évalués, seuls les projets entrant dans un rapport de compatibilité avec le SCoT (article R. 142-1 du code de l'urbanisme) et justifiant d'une évaluation environnementale et de la mise en œuvre de la séquence

Éviter-Réduire-Compenser ont été pris en compte dans les cartographies finales des trames naturelles et agricoles du SCoT. Un déclassement des espaces concernés a alors été opéré pour 16 projets d'échelle SCoT dits « justifiés », impactant une surface initialement protégée d'environ 444 ha, soit 0,6% des espaces protégés du SCoT. A l'échelle du SCoT, le principe d'évitement a ainsi été appliqué sur près de 190 projets. La vingtaine de projets restants correspond à des opérations déjà livrées ou des travaux déjà en cours au moment de l'approbation du SCoT, et pour lesquels le SCoT n'a dès lors aucune prise.

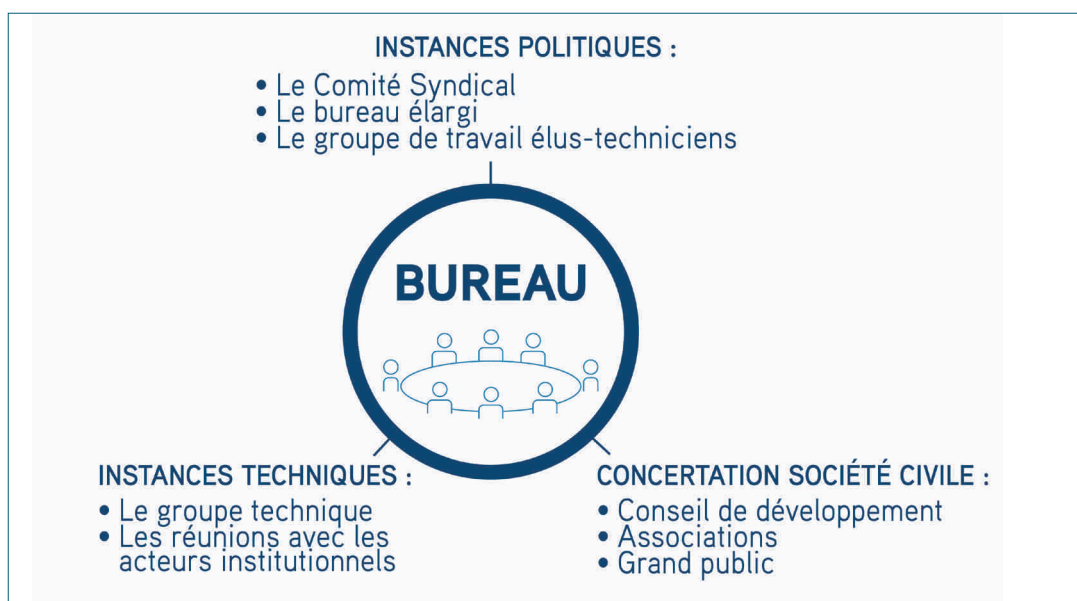
Le projet politique

Une démarche concertée

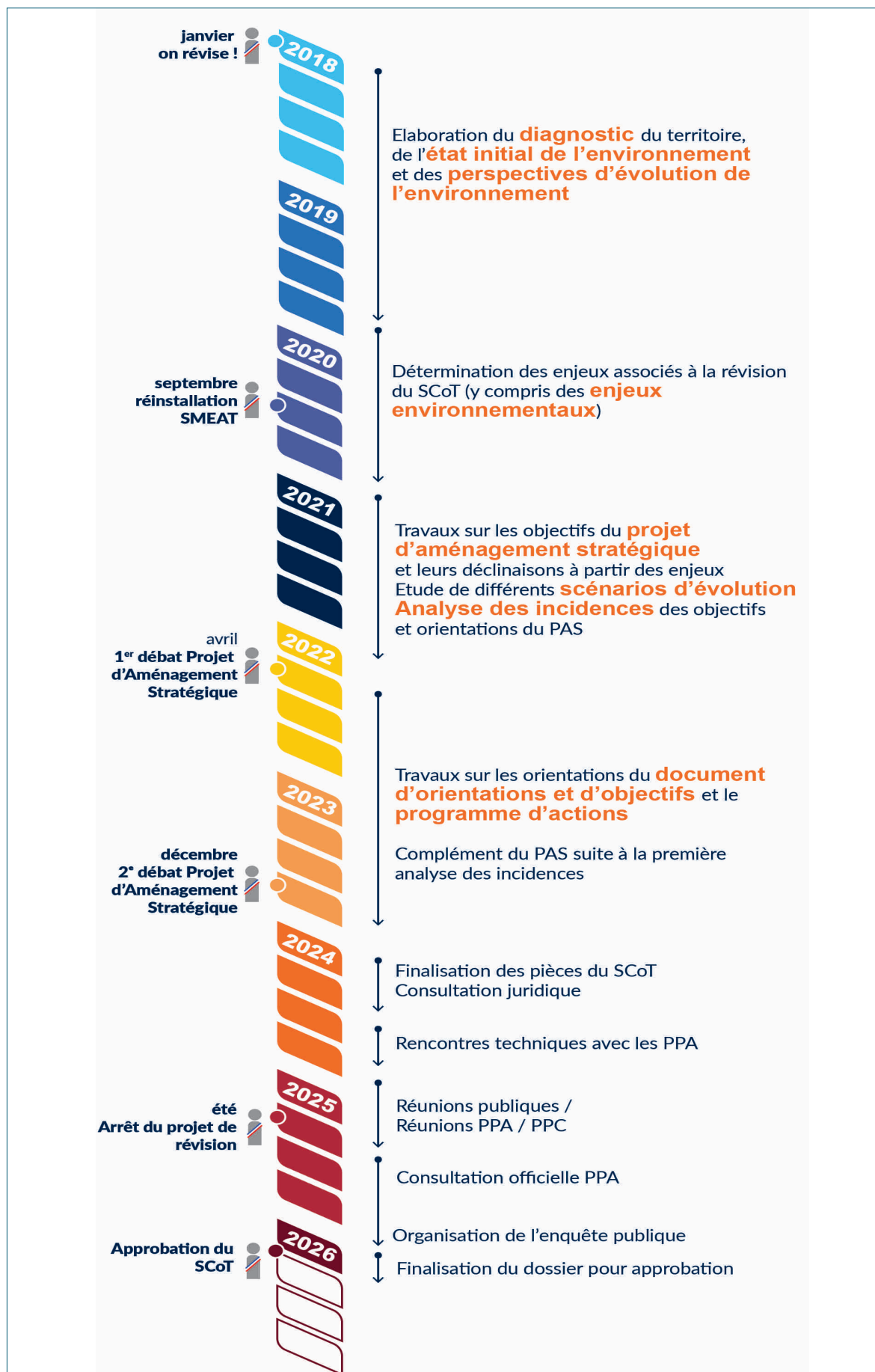
Le SCoT de la grande agglomération toulousaine résulte d'un travail concerté autour des élus du SMEAT mais aussi des techniciens des intercommunalités membres, des partenaires techniques et de la société civile.



Les instances de travail pour l'élaboration du SCoT



Le calendrier d'élaboration du SCoT



Le respect du principe de subsidiarité

Le SCoT ne fixe pas le droit des sols à la parcelle. Les orientations du DOO (y compris cartographiques) sont à appréhender « à l'échelle du SCoT », laissant aux porteurs de plans et projets le soin de décider des moyens pour les traduire.

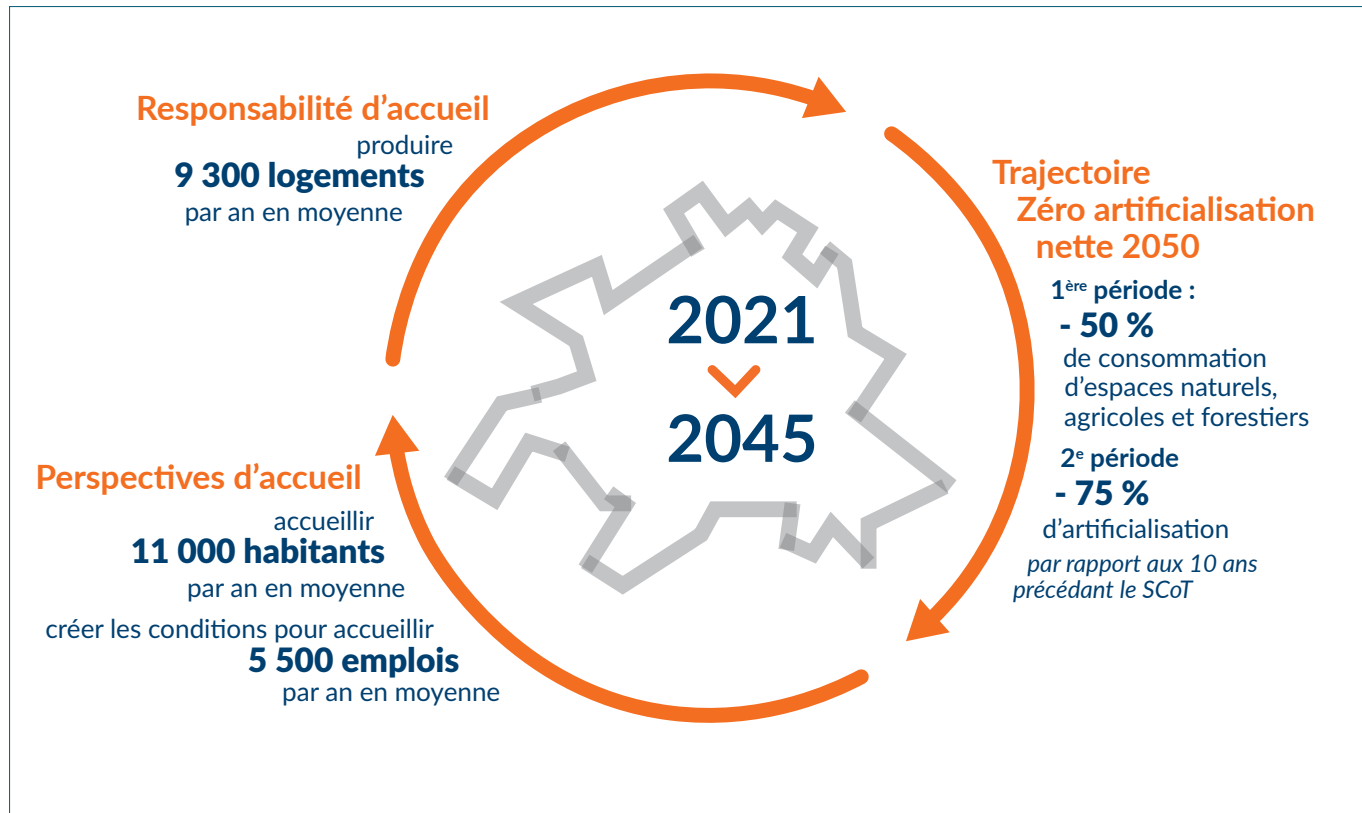
Les élus ont fait le choix de resserrer le DOO aux seules orientations apportant une « plus-value » pour le territoire : il s'agit ainsi de ne pas rappeler un cadre réglementaire s'appliquant par ailleurs et de ne pas développer des orientations qui ne seraient que de l'ordre de la recommandation car sans portée juridique.

Le glossaire du DOO a valeur d'opposabilité, à l'image de l'ensemble du document ; il permet ainsi de proposer un socle sémantique et méthodologique commun. Charge à chaque intercommunalité de s'en saisir pour le décliner dans ses projets.

Une ambition politique pour la grande agglomération toulousaine

Les élus des intercommunalités membres du SCoT s'engagent à maintenir la capacité d'accueil de la grande agglomération toulousaine pour répondre à la poursuite de la croissance démographique et économique des territoires. Cette croissance sera toutefois conditionnée à l'amélioration tangible de la qualité de vie de tous. Une telle ambition sera réalisée si les espaces naturels et paysagers sont préservés et si les sols sont moins artificialisés, en lien avec l'objectif du zéro artificialisation nette des sols. L'accueil sera réussi si sont mis à disposition des équipements et des services (y compris de mobilité) adéquats, en écho aux spécificités territoriales.

Les grands objectifs chiffrés du SCoT de la grande agglomération toulousaine



Les grands objectifs du SCoT

Les quatre grands objectifs stratégiques du SCoT de la grande agglomération toulousaine



Objectif 1

Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

Chiffres clés

- **60 %** d'espaces agro-naturels en 2022
- **2 370 ha** d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2011 et 2021
- **2 489 ha** artificialisés entre 2011 et 2021

L'état des lieux

Près des deux tiers du territoire sont couverts par des espaces agricoles ou naturels, mais l'urbanisation les grignote progressivement, fragilisant le bon fonctionnement de la biodiversité locale et l'activité agricole. Les identités locales et la qualité de vie sur le territoire sont également impactées par l'étalement urbain.

Le territoire présente, dès lors, un enjeu de développement selon un tout autre modèle que celui à l'œuvre depuis des décennies afin de limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain et de préserver, voire restaurer, le maillage écologique.

La prise en compte du changement climatique est un enjeu fort pour le territoire, subissant notamment des épisodes de chaleur et de sécheresses intenses (risques sanitaires, risques écologiques, accentuation de risques naturels, problématiques relatives à la gestion de l'eau...). La faible production des énergies renouvelables fait de la grande agglomération toulousaine un territoire « consommateur », mais il existe de forts potentiels de développement afin de limiter la dépendance énergétique du territoire et d'améliorer la qualité d'usage des bâtiments.

Les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de révision du SCoT

Amélioration des connaissances et des outils de protection du patrimoine naturel, mais des pressions qui subsistent sur les milieux les plus soumis à « concurrence foncière » (haies, espaces de nature en ville, prairies...).

Une **forte pression foncière** sur les espaces agricoles périurbains, au détriment de la structuration d'une filière alimentaire locale.

Un **modèle centre-périphérie** engendrant de multiples déplacements domicile-travail à l'origine de fortes consommations énergétiques et des transports collectifs qui restent insuffisants.

Une **vulnérabilité du territoire** au changement climatique qui s'accroît d'année en année.

Le projet à horizon 2045

Les élus entendent, à travers le SCoT, préserver le maillage écologique ainsi que les espaces agricoles identifiés comme étant à enjeux pour le territoire. Deux cartographies ont ainsi été intégrées dans le document d'orientation et d'objectifs, représentant la trame verte et bleue d'une part et la trame agricole d'autre part. Ces cartographies identifient les espaces à enjeux et les orientations écrites permettent de définir des mesures de protection et de préservation adaptées.

Le SCoT conduit les territoires à adopter un développement plus sobre et durable. Celui-ci intègre les effets prévisibles du changement climatique dans les stratégies territoriales et déploie des mesures d'adaptation. Le document d'orientation et d'objectifs définit des trajectoires pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables. Ces énergies sont orientées vers des bâtiments ou des espaces déjà artificialisés. Les élus veulent aussi sécuriser l'approvisionnement en eau et préserver la qualité des milieux aquatiques.

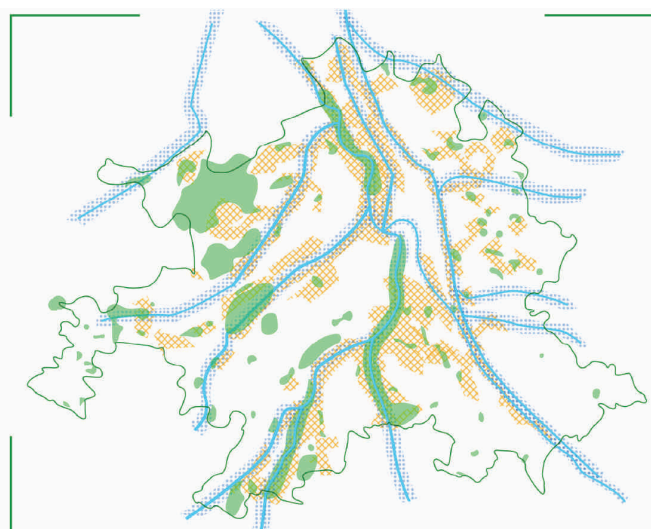
Ils prévoient une gestion économe de la ressource, un renforcement des règles d'assainissement et la protection des zones vulnérables.

Enfin, pour limiter l'empreinte de l'urbanisation sur les espaces agro-naturels, le SCoT s'inscrit dans la trajectoire de la loi Climat et résilience (2021) en réduisant de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031, par rapport à 2011-2021. Pour poursuivre cette trajectoire, les élus visent aussi une réduction de 75% de l'artificialisation des sols entre 2031 et 2045, par rapport à 2011-2021. Le document d'orientation et d'objectifs fixe les enveloppes foncières maximales pour chaque intercommunalité pour les périodes 2021-2031 et 2031-2045. Des orientations définissent la part minimale de logements à produire en densification dans les espaces déjà urbanisés pour chaque période du SCoT et pour chaque strate de l'armature territoriale. Elles fixent aussi la densité minimale des opérations en extension des espaces urbanisés. Un ensemble d'orientations complémentaires priorisera le développement urbain dans les espaces déjà urbanisés, surtout autour des centralités urbaines.

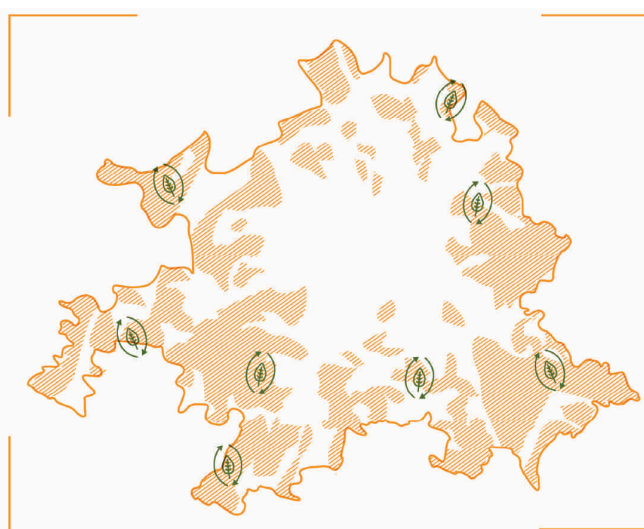
Les apports de l'évaluation environnementale

Renforcement du volet consacré aux milieux naturels avec une meilleure prise en compte de la biodiversité ordinaire en milieux agricoles ainsi que des espaces de prairie morcelés et des milieux ouverts de plaine.

Compléments sur la préservation de la ressource en eau, en lien avec la nécessité d'adaptation aux évolutions climatiques et la qualité des rejets des stations d'épuration. Ajout également d'un sous-objectif relatif aux solidarités interterritoriales, les bassins versants des milieux aquatiques dépassant le cadre institutionnel de la grande agglomération toulousaine.



-  Préserver les réservoirs de biodiversité
-  Préserver et améliorer les corridors écologiques
-  Reconstituer le maillage écologique (espaces agricoles support de biodiversité et nature en ville)
-  Maintenir la continuité écologique des cours d'eau
-  Préserver les abords des cours d'eau



-  Préserver les espaces agricoles fonctionnels et à bon potentiel agronomique
-  Structurer une agriculture à destination des consommateurs locaux



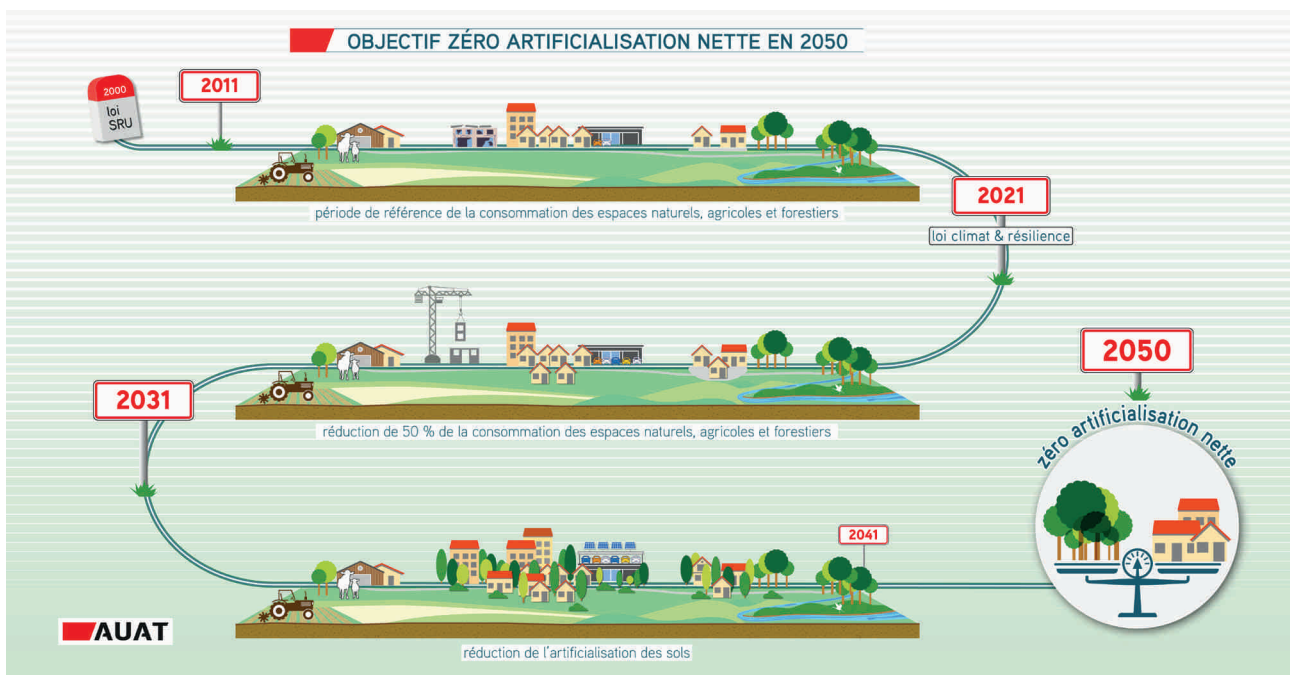
Réduire l'artificialisation des sols

La loi Climat et résilience conduit tous les territoires à changer de modèle d'urbanisation afin de réduire l'artificialisation des sols. L'objectif est de préserver des espaces naturels, agricoles et forestiers pour garder une planète habitable. Un premier jalon est fixé par la loi à 2031, avec une réduction attendue de 50% de la consom-

mation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à celle observée sur la période 2011-2021.

La finalité étant d'atteindre une artificialisation nette des sols nulle en 2050 : toute artificialisation des sols devra alors être compensée en rendant à la nature une surface équivalente.

La trajectoire « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et résilience de 2011 à 2050 (CC AUAT)



Objectif 2

Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération



Chiffres clés

- **24 %** des déplacements liés au travail en 2023
- **179 millions** de voyageurs Tisséo en 2022
- **49 %** des déplacements réalisés en voiture en 2023
- **1 228 000 m²** de surfaces de vente répartis en **710** grandes surfaces commerciales en 2021
- **26 000 m²** de surfaces commerciales autorisées en Commission Départementale d'Aménagement Commercial en moyenne annuelle depuis 2008

L'état des lieux

Le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine combine les bassins de vie pour la vie quotidienne et l'échelle de la grande agglomération pour les déplacements domicile-travail et exceptionnels. L'objectif est de faciliter les usages de proximité en développant un modèle territorial basé sur ces structures.

Au fil du temps, le développement rapide et étalé de la grande agglomération toulousaine s'est appuyé sur un usage prononcé de la voiture individuelle, à l'origine aujourd'hui de nombreuses problématiques : saturation des réseaux, consommations d'énergie, pollutions atmosphériques, émissions de gaz à effet

de serre, nuisances sonores... La diversification des modes de transport est recherchée par les pouvoirs publics depuis plusieurs années mais peine à porter ses fruits, tant les territoires habités sont de plus en plus décorrés des secteurs d'emplois.

Le territoire compte de nombreuses centralités urbaines (centres-villes, centre-bourgs, centres de quartier) qui contribuent à l'animation de la vie locale. Elles sont pourtant fragilisées par des développements urbains éloignés, par la concurrence des grands pôles commerciaux périphériques et des commerces qui s'implantent le long des axes de communication.

La création de surfaces commerciales ces dernières décennies a été forte, décorréée même de la croissance démographique, principalement au bénéfice des pôles commerciaux périphériques. Pour autant, les aspirations des consommateurs évoluent (commerces de proximité, commerce éthique, e-commerce, seconde main), accroissant la vacance commerciale, ce qui tend à interroger à terme la mutation des pôles commerciaux. Par ailleurs, l'augmentation du nombre de commerces et la révolution du e-commerce ont eu un impact très significatif sur la logistique de distribution, engendrant de nouveaux besoins en termes d'organisation des flux et des plateformes de marchandises.

Les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de révision du SCoT

Un **modèle centre-périphérie** engendrant de multiples déplacements domicile-travail à l'origine de fortes consommations énergétiques et des transports collectifs qui restent insuffisants.

Un **développement des transports collectifs insuffisant** pour atteindre les objectifs de mobilité décarbonée en l'absence de l'activation d'autres leviers (motorisation, report modal et urbanisme de proximité) au risque d'un effet rebond sur les déplacements.

Le projet à horizon 2045

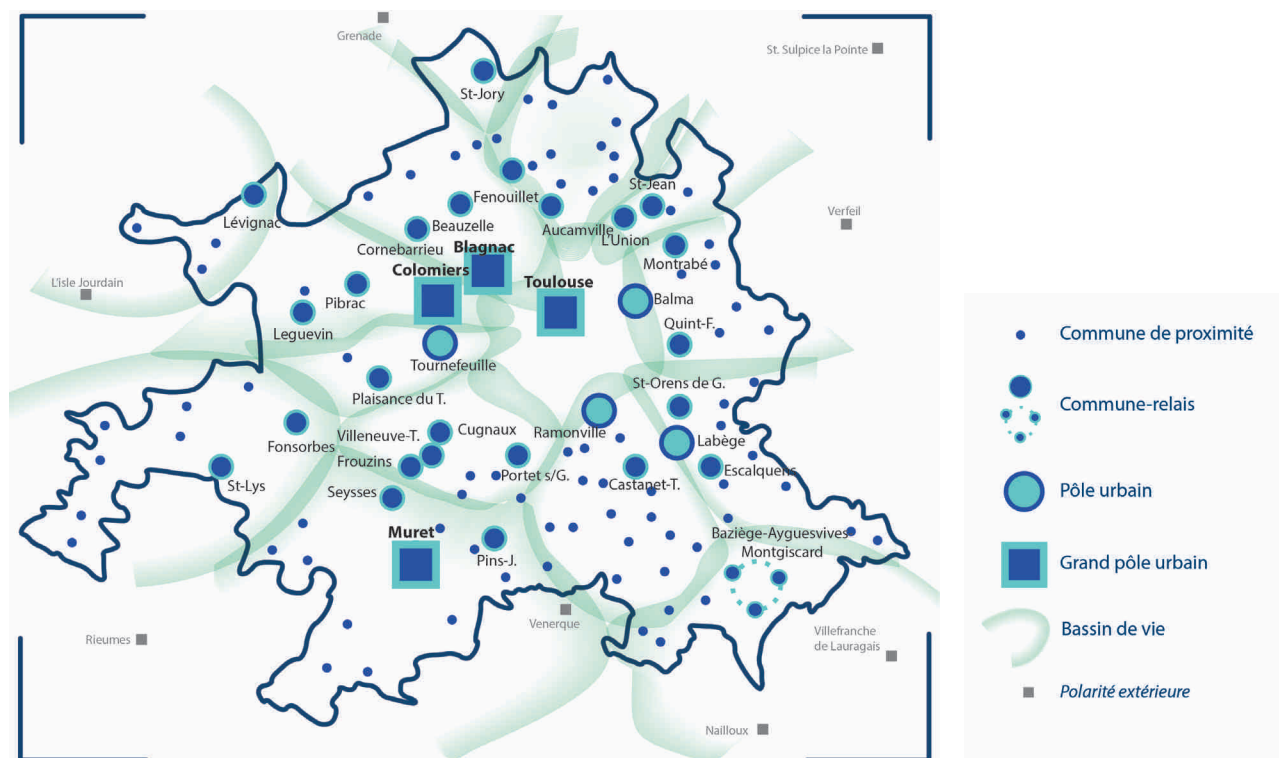
Afin de positionner le fonctionnement du quotidien au cœur du projet de territoire et articuler les échelles vécues, les orientations du SCoT visent à renforcer le fonctionnement en bassins de vie et leur articulation avec l'échelle métropolitaine.

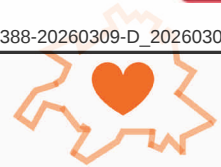
Le projet de SCoT repose sur l'identification d'une armature territoriale définissant quatre strates de communes ayant des rôles et des responsabilités distinctes. Cette armature territoriale est alors le socle des politiques d'aménagement du territoire : localisation du développement urbain (via des orientations chiffrées d'accueil démographique par strate de l'armature territoriale), accroissement de l'offre de mobilité, positionnement des équipements et services... Par ailleurs, au-delà du fonctionnement général de l'agglomération, les élus entendent renforcer le rôle et l'animation des centralités urbaines, à l'échelle même de leurs communes. Le document d'orientation et d'objectifs édicte ainsi plusieurs orientations visant à faire des centralités urbaines le lieu d'accueil privilégié pour le développement urbain.

En matière de mobilités, le projet d'armature territoriale implique de structurer les déplacements au sein de chaque bassin de vie, qu'il s'agisse des déplacements en son sein ou vers le cœur de l'agglomération. Il s'agit de développer le maillage en transports collectifs du territoire mais aussi d'assurer le déploiement d'autres offres alternatives à la voiture, telles que l'usage du vélo et de la marche à pied. Par ailleurs, le SCoT crée les conditions pour favoriser les déplacements de proximité, en recherchant une cohérence entre la localisation des développements urbains et l'offre de mobilités. Cette cohérence s'appuie notamment, dans le document d'orientation et d'objectifs, sur la définition de pôles d'échanges multimodaux.

Afin de contribuer à la « ville des courtes distances », les élus souhaitent renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines, sans toutefois générer de flux ou de nuisances excessives pour les riverains. Ainsi, des critères et des conditions d'implantation commerciale ont été définis au sein du document d'orientation et d'objectifs et du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique.

Le projet d'armature territoriale de la grande agglomération toulousaine (extrait du PAS)





Chiffres clés

- **578 641** logements en 2020
- **7** carrières en activité
- **67** sites pollués bénéficiant d'une action des pouvoirs publics
- **24** plans de prévention relatifs à un risque naturel ou technologique
- **408 246** tonnes de déchets ménagers et assimilés en 2021
- **1 086 km** de voies classées bruyantes et 4 aéroports soumis à des plans d'exposition au bruit

L'état des lieux

Malgré la forte production de logements au cours des dernières décennies, la demande reste toujours plus importante que l'offre. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la diversité des ménages (familles, jeunes actifs, personnes âgées ou dépendantes...). Les besoins et les obligations en matière de logements sociaux impliquent également d'en augmenter la production.

Par ailleurs, la forte croissance de l'agglomération a mis les équipements en tension, notamment les équipements scolaires et sportifs. Parallèlement, le vieillissement en cours de la population vient questionner les équipements nécessaires et leur accessibilité. Les espaces de nature et propices aux loisirs et à la détente restent eux aussi confidentiels et peu accessibles.

La pression urbaine a rendu peu lisibles les grands marqueurs paysagers naturels ou bâtis. Par ailleurs, les interfaces entre les espaces urbanisés et les espaces agro-naturels sont souvent peu qualitatives.

Les habitants de la grande agglomération toulousaine sont exposés à diverses nuisances et pollutions, mais aussi à plusieurs risques naturels et technologiques. La dégradation de la qualité de l'air observée dans l'agglomération est d'ailleurs préoccupante, du fait de la grande concentration de population et des impacts sur la santé.

Plusieurs carrières en activité sur le territoire exploitent des granulats dans les plaines de la Garonne et de l'Ariège. Néanmoins, des difficultés d'approvisionnement se font d'ores et déjà sentir pour répondre aux besoins des filières du bâtiment et des travaux publics, notamment en raison de la forte croissance urbaine du territoire. Par ailleurs, les carrières sont génératrices de nuisances pour les riverains et pour l'environnement.

Enfin, la croissance démographique et économique du territoire est à l'origine d'un accroissement de la production de déchets au sein de la grande agglomération. Leur élimination présente également des nuisances pour l'environnement et pour le voisinage.

Les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de révision du SCoT.

Une **diversité et une qualité reconnues des paysages** du territoire, toutefois menacés par les dynamiques de développement.

Un **maintien de l'exposition** des habitants aux nuisances et pollutions, malgré une action des pouvoirs publics.

Un cadre actif de gestion des risques mais des **pressions urbaines en augmentation** sur des secteurs à risques ou stratégiques.

Le projet à horizon 2045

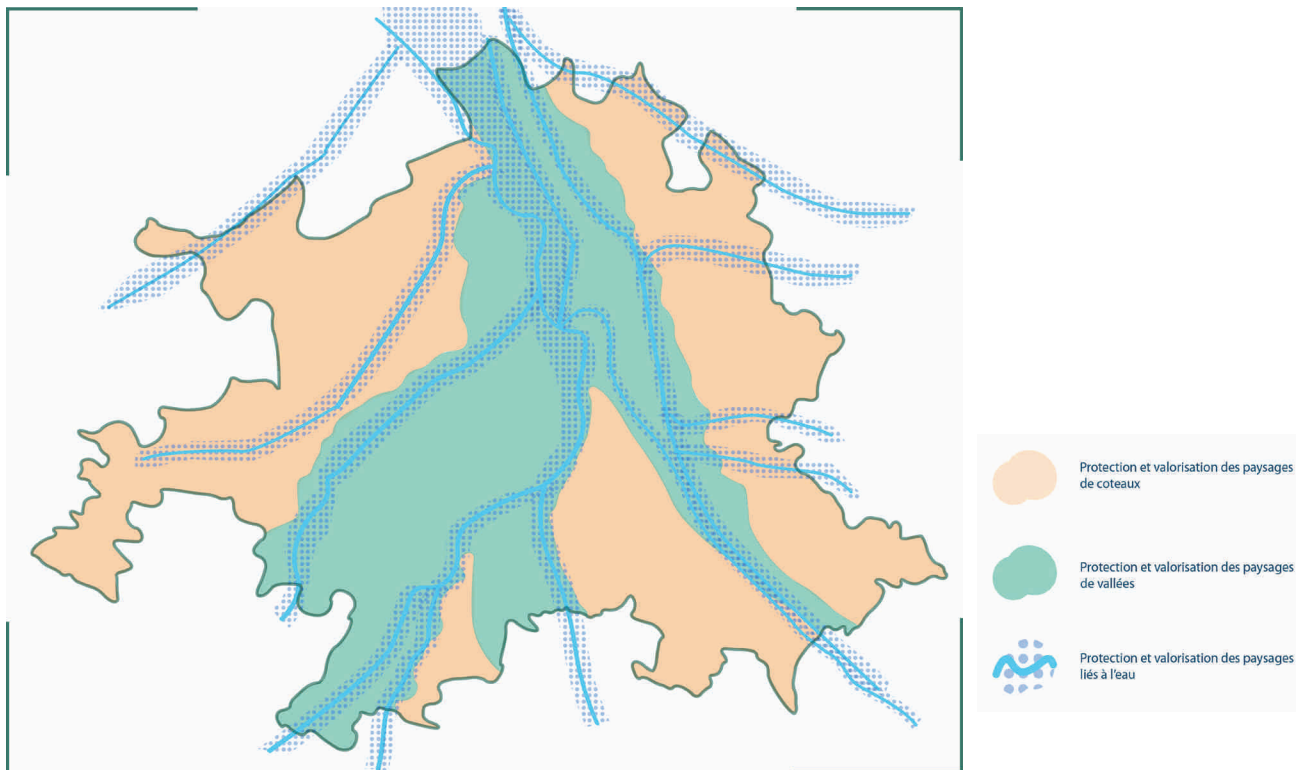
Afin de répondre à la trajectoire démographique souhaitée pour le territoire (11 000 habitants par an), le SCoT fixe aux intercommunalités des objectifs de production de logements pour répondre aux besoins induits tant par l'accueil de nouveaux habitants que par le maintien des habitants en place. Le document d'orientation et d'objectifs intègre ainsi des objectifs chiffrés de logements à produire pour chaque intercommunalité du territoire. Il présente également des orientations qualitatives visant à diversifier le parc de logements, à mieux l'insérer dans son environnement et à améliorer la qualité des logements existants.

Par ailleurs, et en complément de la production de logements, l'accueil démographique doit être accompagné de la mise à disposition des équipements et services nécessaires à la population. Des critères d'implantation des équipements et services

sont ainsi définis dans le document d'orientation et d'objectifs. L'enjeu est de veiller à mailler le territoire avec une offre adaptée en équipements et services, au plus près des besoins des habitants, sans déséquilibrer l'armature territoriale.

En matière de paysage, le projet vise à préserver les grands paysages emblématiques du territoire mais aussi les paysages naturels plus ordinaires, participant de la qualité du cadre de vie local. Ainsi, le document d'orientation et d'objectifs définit des fenêtres paysagères et des coupures d'urbanisation à maintenir au sein du territoire, afin de préserver des séquences paysagères dans des secteurs soumis à fortes pressions urbaines. Il est également attendu des plans et projets qui déclinent le SCoT d'engager des démarches de qualification des entrées d'agglomération et des secteurs d'interface avec les milieux agricoles.

Le projet d'armature paysagère de la grande agglomération toulousaine (extrait du PAS)



Enfin, le SCoT encadre l'urbanisation autour des secteurs présentant des nuisances ou des risques spécifiques, mais aussi dans les zones stratégiques pour la gestion des risques naturels (zones d'expansion de crues, zones humides, abords des cours d'eau...). Le projet ambitionne également de réduire à la source les déchets produits sur le territoire et de favoriser leur valorisation. De même, les élus s'engagent, dans le projet d'aménagement stratégique, à promouvoir une gestion économe de la ressource alluvionnaire, à accompagner l'implantation des équipements nécessaires au recyclage des matériaux et à participer plus activement aux choix relatifs à la remise en état des sites d'extraction de matériaux après leur fin d'exploitation.

Les apports de l'évaluation environnementale

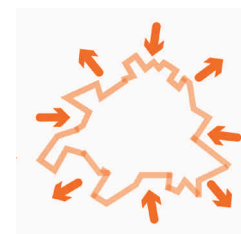
Renforcement du volet consacré à la préservation des paysages, notamment ceux liés à l'eau.

Ajout sur la reconversion et la requalification des sites pollués du territoire, en articulation avec les impératifs de sobriété foncière.

Intégration d'une meilleure cohérence entre le développement urbain et la capacité des réseaux et des équipements publics (adduction en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des déchets...).



Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine



Chiffres clés

- **Premier pôle aéronautique et spatial européen**
- **572 610 emplois** en 2020
- **59% des emplois** associés à la sphère présente
- **4^{ème} aéroport de province** avec **7 millions de passagers** (2022), dont un tiers en lien avec Paris
- **7 millions de voyageurs dans les gares** de l'aire d'attraction en 2022

L'état des lieux

L'économie de la grande agglomération toulousaine repose principalement sur l'aéronautique et le spatial, deux filières appelées à réaliser leurs transitions écologiques. D'autres filières émergent, diversifiant et transformant l'économie de certains secteurs. La géographie économique indique une concentration d'emplois au cœur de l'agglomération. Des zones d'activités économiques dédiées, consommatrices de foncier, génèrent des problématiques de congestion routière. Néanmoins, la moitié des emplois est aussi le fait de l'économie résidentielle, davantage répartie sur tout le territoire et participant à la qualité de vie des habitants.

Au cœur du sud-ouest de la France, la grande agglomération toulousaine se situe à la croisée des façades Atlantique et Méditerranéenne. Elle fait aussi partie d'un réseau de grandes métropoles, y compris avec le nord de l'Espagne (Bordeaux, Montpellier, Barcelone, Saragosse, Bilbao). Par ailleurs, à une échelle plus proche, l'agglomération rayonne également sur un large bassin de l'ex-région Midi-Pyrénées, avec les villes dites « à une heure », formant un carrefour régional et national, conforté par l'existence d'étoiles autoroutière et ferroviaire. Enfin, l'aéroport de Toulouse-Blagnac, premier aéroport régional, constitue aujourd'hui le point de départ vers de nombreuses destinations françaises et internationales.

Des instances de dialogue ont d'ailleurs vu le jour entre l'agglomération toulousaine et les villes et territoires périphériques, tels que l'association du dialogue métropolitain de Toulouse et l'interscot du grand bassin toulousain. Organes de coopération, ces structures ont vocation à travailler de concert sur des enjeux partagés par ces territoires interconnectés. Plus localement, au sein même du territoire de la grande agglomération toulousaine, des instances de gouvernance partagées ont vu le jour afin de travailler ensemble sur les enjeux d'aménagement de ce vaste territoire.

Le projet à horizon 2045

Les élus entendent préserver et valoriser les secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération, mais aussi favoriser la diversification économique du territoire. Le document d'orientation et d'objectifs édicte ainsi des principes visant à accompagner l'organisation ou la mutation de chacun des secteurs stratégiques identifiés.

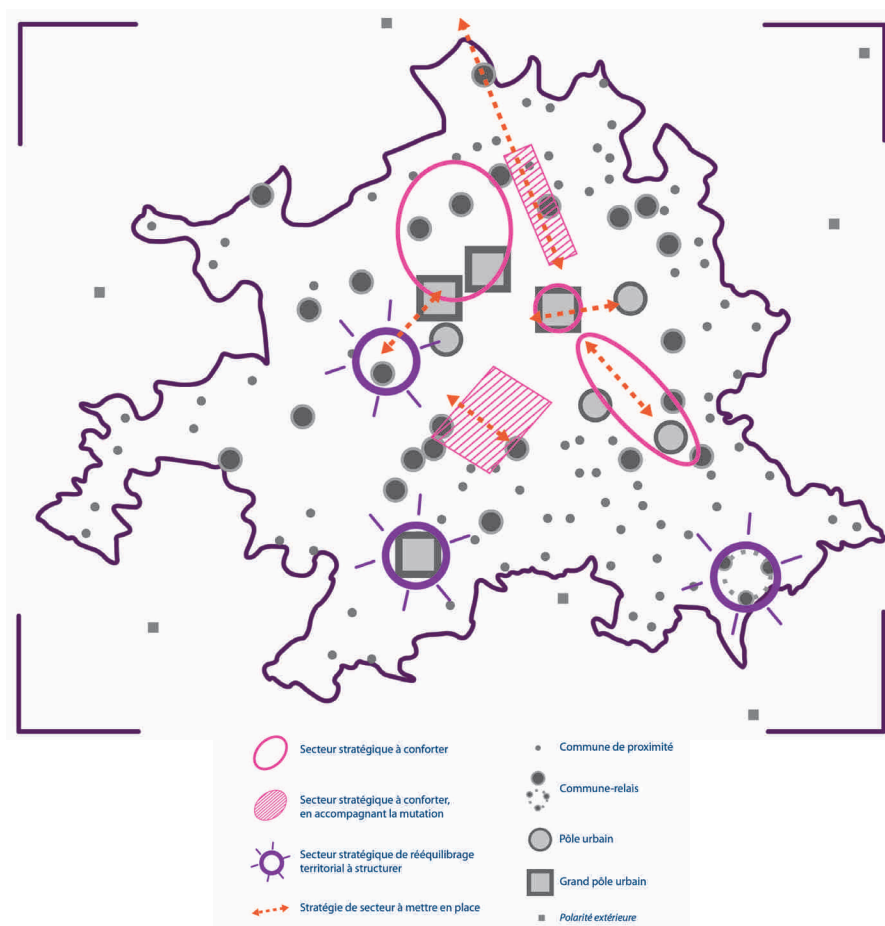
Par ailleurs, afin de renforcer l'animation locale et prévenir les phénomènes de congestion routière, les élus entendent développer les activités résidentielles sur le territoire au plus près des habitants.

A travers leur compétence en matière de développement économique, les élus souhaitent revitaliser leurs zones d'activités économiques vieillissantes mais aussi rationaliser le foncier économique des futures zones.

Les problématiques d'aménagement du territoire nécessitent de travailler en commun, avec toutes les parties prenantes et en cohérence avec les territoires limitrophes. Ainsi, les élus entendent développer les coopérations déjà engagées avec les deux autres métropoles du sud-ouest de la France, mais aussi développer le dialogue avec les territoires voisins. Ils souhaitent également favoriser les dispositifs de gouvernance à l'échelle même de la grande agglomération toulousaine. Ces orientations du projet politique trouvent essentiellement une traduction dans le programme d'actions portés par les élus du SMEAT et qui viendra guider la mise en œuvre du SCoT.

Enfin, pour améliorer l'accessibilité de la grande agglomération toulousaine, les élus prévoient de développer des infrastructures majeures avec l'aide de l'État et des collectivités locales ; cela inclut la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse, un nouveau pont sur la Garonne au nord de l'agglomération et l'évolution de la zone aéroportuaire.

Le projet d'armature économique de la grande agglomération toulousaine (extrait du PAS)



Le programme d'actions

Pour accompagner la mise en œuvre du SCoT, les élus du SMEAT ont souhaité élaborer un programme d'actions qui relèvent de plusieurs champs d'intervention.

Ce programme d'actions sera piloté par le SMEAT. Sa mise en œuvre plus opérationnelle pourra nécessiter des partenariats avec les structures compétentes plus directement concernées.



La gouvernance et l'animation territoriale

A. FAIRE DU SMEAT UN LIEU D'ÉCHANGES ET D'ANIMATION TERRITORIALE

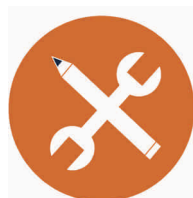
- A1. Organisation de l'accueil du public dans les sites à forts enjeux écologiques
- A2. Préfiguration d'un programme alimentaire territorial d'agglomération
- A3. Préfiguration d'un Plan Climat Air Energie Territorial d'agglomération
- A4. Dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau
- A5. Inscription du SMEAT dans les démarches de prospective des mobilités
- A6. Dialogue entre le SMEAT et Tisséo Collectivités sur la cohérence urbanisme-mobilités
- A7. Dialogue sur les tendances en matière d'urbanisme et de logistique commercial
- A8. Coordination entre collectivités locales sur les secteurs stratégiques
- A9. Inscription du SMEAT dans la démarche de l'Atelier des territoires sur l'avenir de la place aéroportuaire Toulouse-Blagnac
- A10. Démarche commune de prospective économique
- A11. Dialogue entre établissements publics porteurs de SCoT



La communication et la sensibilisation des citoyens et élus

C. ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE MODÈLE PAR DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

- C1. Sensibilisation aux nouvelles formes urbaines et nouveaux modes d'habiter



L'accompagnement de l'ingénierie territoriale par des études

B. ACCOMPAGNER L'INGENIERIE DES TERRITOIRES ET CONTRIBUER A UNE FUTURE REVISION DU SCOT

- B1. Préfiguration d'une stratégie territoriale Biodiversité et Renaturation
- B2. Stratégies de gestion foncière des abords des cours d'eau, des zones humides et des champs d'expansion de crues
- B3. Stratégies de maîtrise du foncier agricole
- B4. Intensification urbaine autour des pôles d'échanges multimodaux
- B5. Aménagements des pôles d'échanges multimodaux
- B6. Valorisation des grands paysages de l'agglomération
- B7. Densification et mutation des zones d'activités économiques

Les impacts du projet et les mesures déployées

L'analyse des incidences et mesures retenues

La méthodologie adoptée

L'analyse des incidences a pour but de décrire et d'évaluer les impacts notables que pourrait avoir le SCoT sur l'environnement, notamment sur des espaces sensibles.

Elle doit permettre de détecter d'éventuels effets négatifs sur l'environnement mais surtout de vérifier la cohérence des différentes orientations données au projet de territoire.

Elle présente ensuite les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement.

Une attention particulière est portée sur les sites Natura 2000 conformément à la réglementation en vigueur sur ces espaces naturels.

De manière pratique, l'analyse des incidences consiste à croiser l'ensemble des orientations du document d'orientation et d'objectifs avec chacune des thématiques environnementales identifiées en phase de diagnostic (état initial de l'environnement). Accompagnée d'une description écrite qualitative,

l'analyse des incidences présente, pour chaque thématique, une grille de synthèse (voir illustration ci-après).

On y retrouve les incidences prévisibles et résiduelles pour chaque orientation du SCoT. La prise en compte de l'ensemble de ces incidences aboutit à l'évaluation des impacts cumulés.

Exercice exhaustif et rigoureux (souvent conséquent en volume), il ne faut cependant pas appréhender l'analyse des incidences comme une contrainte mais plutôt comme une ressource dans la construction des orientations du SCoT.

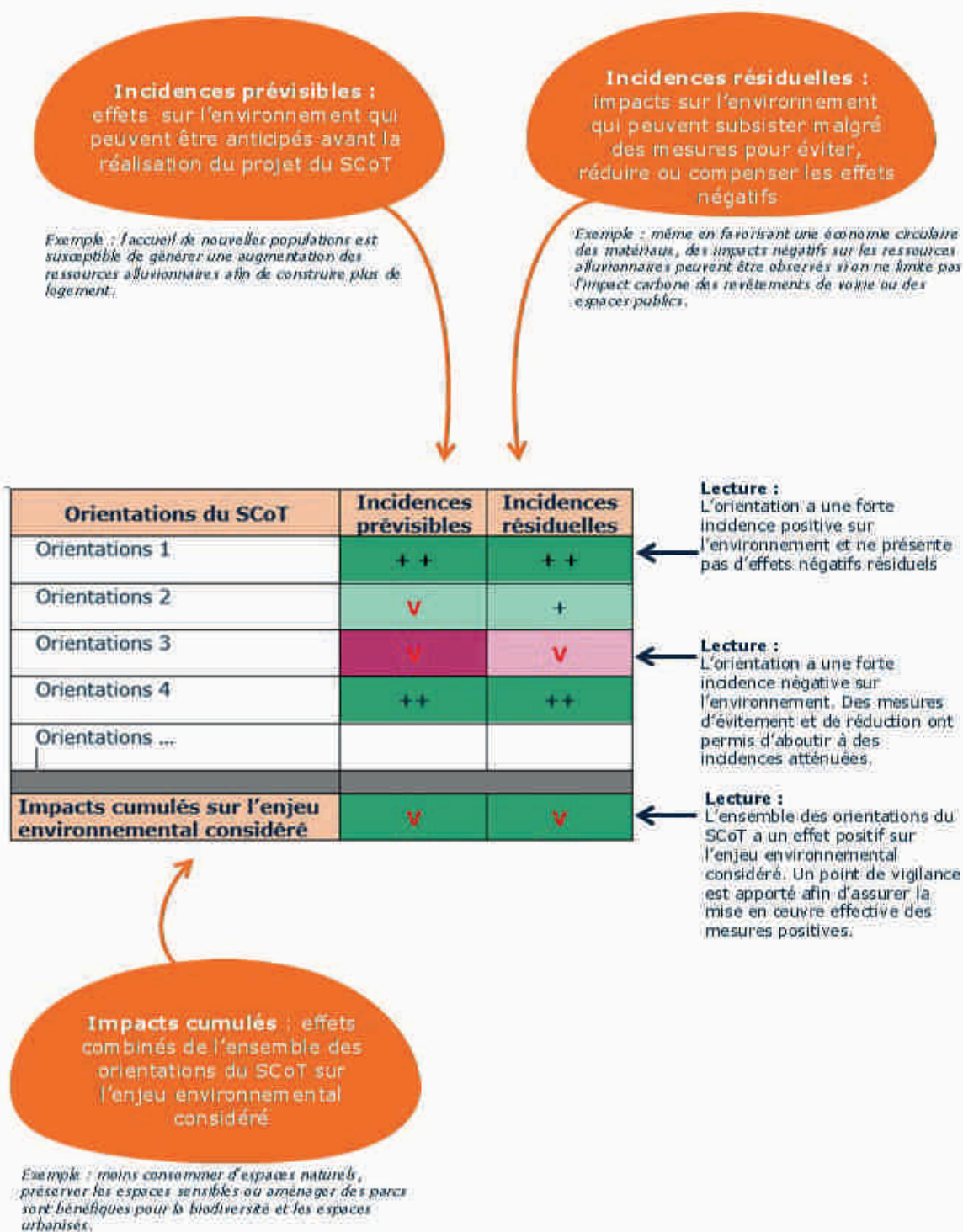
Son intérêt réside moins dans la notation que dans l'accompagnement des élus à une intégration optimale de l'environnement – points de vigilance et propositions d'amélioration – dans le temps d'élaboration du document.

Ainsi, des propositions de mesures complémentaires ont été présentées et intégrées dans la version finale du document d'orientation et d'objectifs.

Rappel des thématiques de l'état initial de l'environnement du SCoT

PARTIES	THEMATIQUES	
1. Valorisation et protection du patrimoine	Les paysages et le patrimoine Le patrimoine naturel Les sites Natura 2000	
1. Economie, protection et valorisation des ressources	Le climat, l'énergie et la qualité de l'air L'exploitation des ressources du sous-sol La gestion de la ressource en eau Les espaces et activités agricoles	
1. Limitation de la vulnérabilité des personnes et des biens	La pollution des sols Les risques naturels et technologiques La gestion des déchets L'environnement sonore	

Méthodologie de l'analyse des incidences : focus sur la grille de synthèse



Légende	
Type d'incidences	Valeur d'incidences
 Positive directe	++ Forte
 Positive indirecte	+ Faible
 Négative directe	0 Négligeable
 Négative indirecte	V Point de vigilance
 Non concerné	

Les principaux résultats

L'analyse des impacts du SCoT sur l'environnement est principalement positive. Les objectifs du SCoT de la grande agglomération toulousaine incluent des mesures pour éviter ou réduire les risques environnementaux, rendant les impacts négatifs résiduels négligeables. Cependant, il reste des points de vigilance et des recommandations à suivre.

Incidences positives

L'incidence du SCoT sur l'environnement est par exemple positive sur les dimensions du paysage et du patrimoine, du climat, de l'énergie, de la qualité de l'air ainsi que des espaces agricoles. La stratégie de rationalisation foncière et de préservation des espaces naturels améliorera la qualité de vie dans la grande agglomération toulousaine. La réduction de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 bénéficiera particulièrement aux terres agricoles. Une attention particulière est accordée à la sobriété énergétique et aux solutions d'adaptation au changement climatique, intégrées dans tous les aspects du SCoT.



Mesures d'évitement

Le SCoT contrôle strictement l'urbanisation pour préserver les paysages et limiter les risques naturels et technologiques. L'analyse des incidences a mis en avant des mesures qualitatives pour protéger ces espaces, comme la qualité des interfaces entre zones urbaines et rurales, l'accessibilité et la restauration des espaces naturels. Une attention particulière est portée à la préservation de la ressource en eau, en tenant compte du fonctionnement hydrologique local et de la capacité des infrastructures face au changement climatique.



Les apports de l'évaluation environnementale

Des préconisations ont été faites pour enrichir le volet agricole sur :

- Le maintien et la création d'infrastructures agroécologiques (haies, prairies naturelles, bandes herbeuses non fertilisées, fossés, mares...) qui remplissent des fonctions agrosylvicoles (auxiliaires de culture, bois-énergie) et environnementales (biodiversité des sols, stockage de carbone, rétention de l'eau)
- Les lieux dédiés à la transformation, la logistique et la commercialisation des produits agricoles afin de garantir le développement d'une agriculture de proximité.

Mesures de réduction

Le développement de nouveaux territoires ou le renouvellement de quartiers existants incluent systématiquement des orientations d'insertion urbaine mettant l'accent sur la qualité des espaces privatifs ou publics, végétalisés et/ou maillés en circulation douce, favorables à la santé des populations. Une attention est ainsi portée à la multifonctionnalité des espaces, en privilégiant les solutions fondées sur la nature (création d'aménagements favorables à l'infiltration, la rétention ou le ralentissement de l'eau, rafraîchissement naturel des formes urbaines).

Les secteurs les plus consommateurs en énergie et en gaz à effet de serre, à savoir les transports et le logement, intègrent également de nombreuses solutions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique : formes plus compactes et modulables, mutualisation des espaces de stationnement, principes de conception bioclimatique des constructions... À noter que le renforcement de la performance environnementale concerne l'ensemble des aménagements urbains, y compris les équipements et les zones d'activités économiques.



Les apports de l'évaluation environnementale

Des préconisations ont été faites pour lutter contre la mal-adaptation (mesures contre-productives), notamment en matière de pollutions et de climat : tenir compte de l'état sanitaire des sols lors d'opérations de désimperméabilisation, ou des évolutions prévisibles du climat et de l'insertion paysagère sur les espaces publics dans les pôles d'échanges multimodaux.

Incidences négatives

Les incidences négatives du SCoT sur l'environnement sont résiduelles. Elles ne portent pas atteinte de manière significative aux enjeux environnementaux majeurs identifiés à l'échelle du territoire. L'évaluation environnementale a essentiellement signalé des points de vigilance.

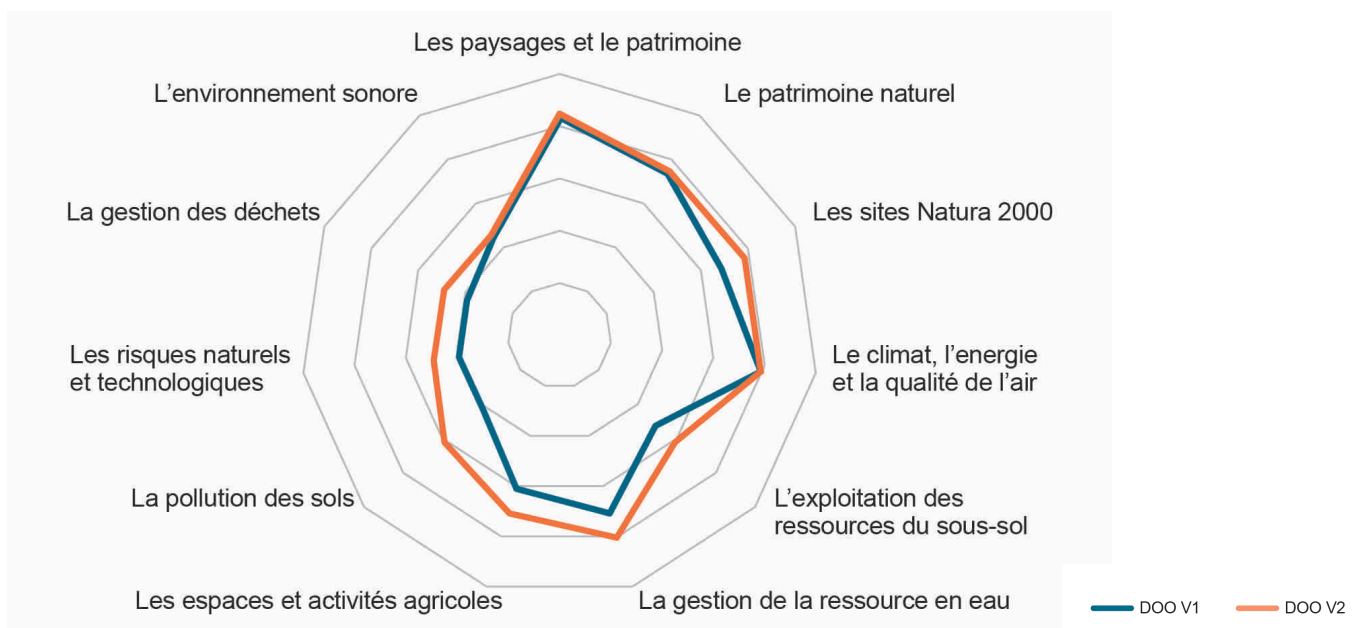
Les incidences négatives du SCoT sont inhérentes à tout projet de développement (effets de la croissance démographique notamment). Ainsi, le maintien d'une dynamique d'accueil des populations implique, sur la grande agglomération toulousaine, une transformation en profondeur des tendances

actuelles et passées d'aménagement. La nouveauté d'un programme d'action est, en cela, une opportunité de faciliter et suivre la mise en œuvre des orientations du SCoT dans sa continuité.

À noter que le choix de faire porter davantage l'effort de rationalisation foncière à l'urbanisation résidentielle et mixte fait porter un risque plus prononcé d'incidences négatives sur les ressources naturelles dans les nouveaux territoires de développement économique.



La prise en compte des thématiques de l'état initial de l'environnement dans le document d'orientation et d'objectifs



L'articulation avec les plans et programmes supérieurs

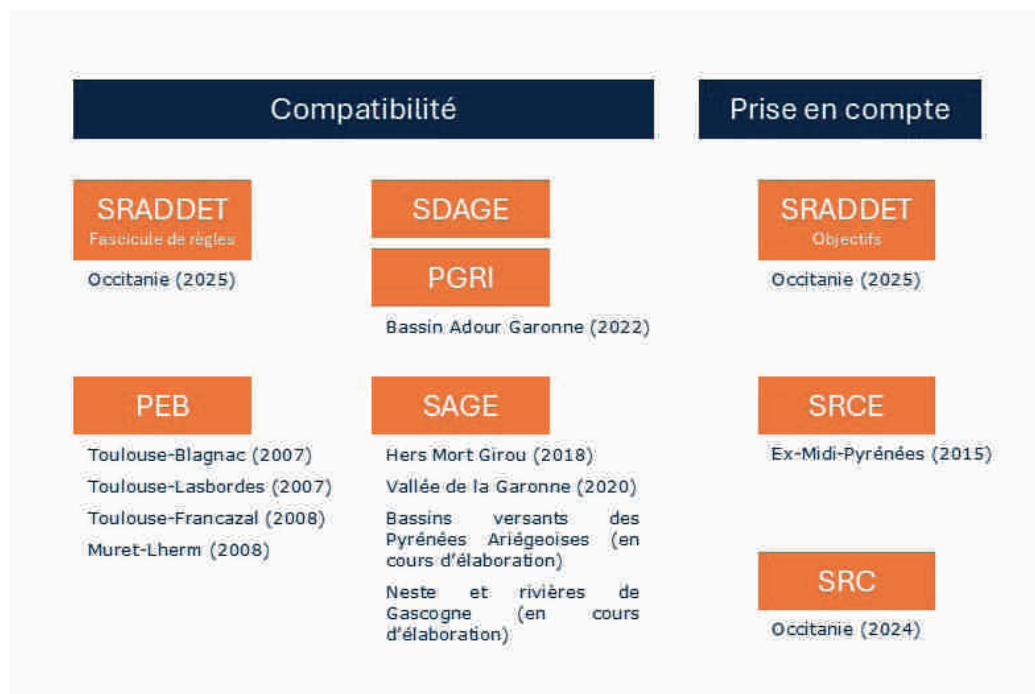
Le SCoT joue un rôle « intégrateur ». Il applique et décline, à l'échelle de son périmètre, les politiques de rang supérieur (établies à l'échelle nationale, régionale, de bassin versant...). Ce rôle d'intégrateur confère un cadre commun pour la mise en cohérence des différents plans et projets locaux.

Le SCoT de la grande agglomération toulousaine a été élaboré en articulation avec les documents cadres qui concernent le territoire en matière d'aménagement et de développement durable, conformément à la hiérarchie des normes. Le projet de SCoT (PAS et DOO) a ainsi été analysé au regard des orientations et dispositions contenues dans les différents documents de rang supérieur, afin d'assurer leur bonne prise en compte ou compatibilité.

Les apports de l'évaluation environnementale

- Intégrer la question des **pollutions lumineuses** (biodiversité et économie d'énergie) en cohérence avec les objectifs du SRADDET (continuités écologiques nocturnes) et l'objectif du PAS dédié à un éclairage public économe en énergie
- Intégrer l'**anticipation et l'optimisation du foncier dédié à la gestion des déchets** pour y souligner les défis de la diversification de la filière, en cohérence avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD, intégré dans le SRADDET)
- Porter une **attention aux captages d'eau potable fermés** afin de conserver leurs potentialités dans la perspective du changement climatique, en cohérence avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne

Rapports de compatibilité et de prise en compte du SCoT vis-à-vis des documents de rang supérieur



SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ; SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ; SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux ; PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation ; PEB : Plan d'exposition au bruit ; SRCE : Schéma régional de cohérence écologique ; SRC : Schéma régional des carrières

Les modalités de suivi et d'évaluation

Le rapport environnemental du SCoT intègre un dispositif de suivi et d'évaluation. Celui-ci vise à suivre les effets du SCoT sur l'environnement, d'identifier le plus en amont possible les impacts négatifs imprévus et d'envisager si nécessaire les mesures appropriées. Par ailleurs, une analyse des résultats de l'application du SCoT est également attendue par le cadre réglementaire dans un délai maximal de six ans après son approbation. Cette analyse doit, là aussi, permettre d'adapter le projet de territoire si nécessaire.

À ce titre, des indicateurs quantitatifs ont été définis dans le cadre de l'évaluation environnementale, de même que les modalités de suivi de la mise en œuvre du SCoT et de ses effets. Ces indicateurs quantitatifs pourront utilement être accompagnés le moment venu d'entretiens qualitatifs avec les acteurs concernés par la mise en œuvre du document. Ces entre-

tiens contribueront à la vérification de l'applicabilité des orientations du SCoT sur le territoire, à mettre en exergue les difficultés éventuelles rencontrées et à définir des pistes d'amélioration pour une future révision du document. Ces entretiens doivent aussi permettre de prendre en compte des politiques publiques en cours mais qui n'ont pas encore produit d'effet quantifiable.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre l'évolution du territoire selon les orientations du projet d'aménagement stratégique et les mesures du document d'orientation et d'objectifs. Ils ont été choisis pour leur pertinence, leur durabilité et leur fiabilité. Le rapport inclut également une valeur initiale de ces indicateurs afin de s'y référer dans les bilans à venir.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation du SCoT



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

Berser
Levisuit

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

